



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

« Animation territoriale des Jeux olympiques et paralympiques 2024 »

Préambule

Dans le cadre de son plan régional d'animation territoriale, en 2024, la DRAJES du Grand Est renouvelle son soutien financier à la mise en œuvre de projets festifs et populaires qui permettront de réunir et de fédérer l'ensemble de la population autour de l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024.

Par la mobilisation des acteurs territoriaux et particulièrement le mouvement associatif et les collectivités territoriales, le présent appel à projets vise à accompagner ces forces vives dans la mise en œuvre d'initiatives locales, au rayonnement territorial, qui permettront notamment la découverte d'activités physiques et sportives par les publics les plus éloignés de la pratique, la diffusion des valeurs de l'olympisme pour la population la plus fragile et la plus précaire ; les services de l'Etat souhaitent ainsi consolider et accélérer le rôle social et sociétal du sport.

Aussi, et dans une dynamique d'héritage et de modification durable des comportements de chacun, les projets soutenus encourageront la pratique d'une activité physique et sportive, dans l'esprit de la [Grande Cause Nationale](#), dont les objectifs sont rappelés ci-après :

- Promouvoir les 30 minutes d'activité physique quotidienne ;
- Encourager la pratique sportive auprès des publics les plus éloignés (femmes, seniors, étudiants, personnes en situation de handicap) ;
- Promouvoir l'égalité d'accès au sport pour tous ;
- Encourager le rapprochement entre culture et sport ;
- Affirmer le rôle sociétal du sport.

Pour mobiliser l'ensemble du territoire régional, seront accompagnés les projets les plus structurants et qui s'inscriront dans le calendrier national de la célébration des JOP, soit les actions qui feront écho aux temps forts nationaux (semaine et journée olympiques, relais de la Flamme, J-50, ...), et qui se dérouleront entre l'ouverture des Jeux olympiques le 26 juillet 2024 et la fin des épreuves paralympiques, le 8 septembre 2024.

Le présent document énonce les critères prioritaires et les modalités de sélection des projets, ainsi que le calendrier retenu par la DRAJES du Grand Est.

1. Territoire – périmètre des actions

Au regard des objectifs rappelés en préambule, les actions accompagnées ont vocation à toucher l'ensemble du territoire régional.

Aussi, sont concernés les 10 départements de la région, et ont un caractère prioritaire, les actions mises en œuvre dans les départements non traversés par le relais de la flamme.

De plus, priorité sera donnée, **sans exclusivité cependant**, aux actions se déroulant en territoire carencé : QPV, ZRR, CRTE.

2. Publics

Les actions soutenues favorisent **la mobilisation du grand public**.

Elles s'adressent en particulier aux publics les plus éloignés de la pratique sportive et de l'évènementiel sportif, afin d'encourager la mixité sociale, soit :

- Les jeunes, qu'ils s'agissent des mineurs dans le cadre du temps scolaire ou des accueils collectifs de mineurs et des étudiants ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les seniors ;
- Les publics en situation de précarité.

Les actions ne pourront pas concerner les seuls publics habituellement accueillis par la structure ou celle de ses partenaires (ex : licenciés de clubs, élèves...).

3. Typologie des actions

Les événements soutenus seront ceux qui permettront, au plus grand nombre :

- La découverte de pratiques sportives, dans toute leur diversité (parasport, pratique mixte, etc.), de **façon gratuite et ludique** ;
- La découverte de nouvelles pratiques à travers l'organisation de démonstrations sportives ;
- La participation à une manifestation sportive (non compétitive).

Comme indiqué plus haut, la mise en œuvre des projets devra s'inscrire dans le calendrier des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques.

En outre, les projets à dimension culturelle, portés par un acteur du monde de la culture ou mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat adapté, pourront également être accompagnés, lorsqu'ils valorisent le patrimoine sportif régional, les disciplines sportives, les valeurs olympiques et lorsqu'ils encouragent la mixité des publics, la mise en activité des personnes, et la promotion de l'activité physique et sportive.

Les projets devront être mis en œuvre dans le respect des enjeux environnementaux, tant au regard de la dynamique durable des JOP de Paris 2024, qu'au regard des priorités régionales portées dans le cadre du groupe de travail Région verte (<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Grand-Est-Region-Verte/Grand-Est-Region-Verte-la-mise-en-oeuvre-de-la-planification-ecologique-dans-le-Grand-Est/Grand-Est-Region-Verte-la-declinaison-regionale-de-la-planification-ecologique>)

4. Eligibilité des porteurs de projet

Pourront déposer des projets :

- Les collectivités territoriales, labellisées Terre de Jeux, ou non ;
- Le mouvement sportif, dans toutes ses composantes ;
- Les associations sportives scolaires ;
- Les associations agréées du champ de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- Les associations culturelles ;
- Les établissements publics nationaux du ministère en charge de la culture ;
- Les établissements publics nationaux du ministère en charge des sports.

Les structures accompagnées en 2023, dans le cadre de l'AAP dédié à l'accueil territorial des JOP, peuvent déposer **un nouveau projet**.

Les projets qui s'appuient sur une construction partenariale, qui reposent sur la participation active des collectivités, des acteurs du sport et de la culture, ou de médias locaux ou nationaux seront prioritaires.

La mobilisation active des citoyens, leur association à la conception et à la mise en œuvre des projets, sera également valorisée, ainsi que la participation et la mobilisation de sportifs des disciplines olympiques et paralympiques.

5. Critères de financement

L'enveloppe totale de l'AAP est de 256 314 €.

Pour assurer l'accompagnement d'un nombre maximal de projets structurants, ces derniers devront respecter les conditions suivantes :

- **Seuil minimal de demande : 2 500 € ;**
- Nécessité de s'inscrire dans un co-financement (hors FDVA, Impact 2024 et AAP GCN) ;
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ;
- Un plafond de subvention est fixé d'une part à 80% du budget total du projet, **et à 20 000 € d'autre part.**

Il est rappelé que toute demande de financement ne vaut pas attribution.

De plus, les projets soutenus par l'AAP Impact 2024 ou le FDVA, ne seront pas éligibles.

6. Modalités d'instruction

Pour assurer la représentation de l'ensemble des départements de la région, l'instruction des dossiers sera réalisée par la DRAJES, dans le cadre d'une coordination avec les dix services départementaux en charge de la jeunesse, de l'engagement, et du sport (SDJES).

L'instruction sera réalisée en association avec la CRdS, avec le CPSF, s'agissant des projets visant la pratique des personnes en situation de handicap, et par la DRAC du Grand Est, s'agissant des projets à forte valence culturelle.

La DRAJES et la CRdS proposeront une programmation des crédits à la validation du recteur de région académique, en lien avec la préfète de région.

La DRAJES communiquera la liste des actions soutenues aux préfets et à la direction des Sports.

7. Calendrier

L'appel à projet est lancé le jeudi 29 février 2024 ; ce lancement se traduit par la publication du présent document, le même jour, sur le site internet de la DRAJES, **et sur la plateforme Démarche simplifiée, à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-animation-territoriale-des-jop-202>**

Il sera en outre diffusé par la DRAJES aux têtes de réseau régionales, par les SDJES à leurs réseaux départementaux, par le secrétariat de la CRDS à ses membres, et par la DRAC du Grand Est à son réseau territorial.

Les dossiers de demande de subvention, accompagnés des **pièces justificatives et d'un CERFA**, sont à déposer sur la plateforme « Démarche simplifiée » **du 29 février au lundi 8 avril, à 23h59.**

Le dossier CERFA n° 12156*05 est à télécharger via le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les structures non associatives complètent également un CERFA, dans les champs qui les concernent.

Rappel : tout dossier incomplet sera rejeté.

8. Recevabilité des dossiers

La DRAJES retient les dossiers recevables, c'est-à-dire ceux qui respectent les critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilité ;
- Dossier complet ;
- Dossier reçu avant la date de clôture de l'appel à projets ;
- L'ensemble des dossiers déclarés recevables font l'objet d'une procédure d'instruction.

9. Contacts

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez vous rapprocher des contacts suivants :

Pour la DRAJES du Grand Est : ce.drajes-sport@ac-nancy-metz.fr

Pour les services départementaux :

SDJES 08 : sdjes08@ac-reims.fr

SDJES 10 : ce.sdjes10.sports@ac-reims.fr

SDJES 51 : ce.sdjes51.sports@ac-reims.fr

SDJES 52 : ce.sdjes52@ac-reims.fr

SDJES 54 : ce.sdjes54.vie-associative@ac-nancy-metz.fr

SDJES 55 : sdjes55@ac-nancy-metz.fr

SDJES 57 : ce.sdjes57.sports@ac-nancy-metz.fr

SDJES 67 : sports.sdjes67@ac-strasbourg.fr

SDJES 68 : frederic.halbwachs@ac-strasbourg.fr

SDJES 88 : sports-dsden88@ac-nancy-metz.fr